Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1318

Artikel: N'embourbons pas le fonds de solidarité!
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1015273

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public
DP
JAA 1002 Lausanne
30 octobre 1997 – nº 1318
Hebdomadaire romand
Trente-quatrième année

N'embourbons pas le Fonds de solidarité!

Quand, l'an dernier, Arnold Koller, alors président de la Confédération, dans un discours solennel, sortit, comme un magicien un lapin de son chapeau, devant les parlementaires ébaubis, la proposition de consacrer 7 milliards des réserves or de la Banque nationale à un Fonds de solidarité, la Suisse prit date sur la scène internationale. Mais pour la bonne compréhension de cette idée à la fois hors du commun et réaliste, deux conditions étaient impératives et complémentaires: procéder rapidement pour que l'acte réponde à la promesse et tenir la date de 1998 pour que le Fonds soit le «cadeau utile» du 150e de l'État fédéral. Cette symbolique de l'anniversaire est de première importance si l'on veut que soit écarté le soupçon de céder à des pressions extérieures.

Procéder vite pour que l'acte réponde à la promesse et tenir la date de 1998 pour que le Fonds soit le «cadeau utile» du 150e

Or l'exécution de cette idée simple et forte s'enlise dans la révision de l'article constitutionnel sur la Banque nationale.

Une commission d'experts a été chargée d'un triple examen: définir la mission de la Banque nationale, dire quel montant des réserves or peut être libéré de son affectation de garant de la monnaie, rendre possible la création du Fonds de solidarité.

Mais entre économistes, directoire, partis et Conseil fédéral, c'est la cacophonie. Une querelle théologale s'est instaurée pour disputer de la primauté de la lutte contre l'inflation dans les missions de la Banque. Ridicule! Jouer avec l'instrument monétaire est d'abord une question de doigté. Or le doigté ne se transcrit pas en article constitutionnel. Combien de milliards or peuvent être libérés: 7 ou 14 ou 21? Il y a des clans pour chaque multiple de 7. Le flottement est tel qu'on nous annonce que rien ne pourra être soumis au peuple avant 1999.

La Suisse va-t-elle manquer son rendez-vous? L'atermoiement et la perte de la référence historique seraient impardonnables. La création du Fonds de solidarité doit être traitée pour elle-même. Une disposition exceptionnelle est constitutionnellement possible sur la base de l'article 89bis. Il permet d'agir vite, même si en l'occurrence le but n'est pas de dépenser les premiers francs avant la ratification par le peuple et les cantons.

La rédaction d'un texte clair, limité à ce seul objet, qui décrive la portée et les moyens du Fonds de solidarité est de formulation simple. Elle peut être faite sans délai à une condition: qu'on la découple des discussions scolastiques sur le statut de la Banque nationale.

On attend du Conseil fédéral cette clarification. La promesse de Koller devant les nations exige non seulement d'être tenue, mais encore de la tenue.

AG